

DECRET N°72-310 du 21 novembre 1972

portant nomination du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre, du Chef d'Etat-Major du Service Civique et d'un Conseiller Technique à la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne et l'ordonnance N°70-15/D/DN du 14 mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU l'Ordonnance N°72-50 du 21 novembre 1972, rapportant en ce qui concerne le Service Civique les dispositions de l'ordonnance N°72-40 du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°374/PR du 9 décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret N°71-43/CP/DN du 9 mars 1971, portant organisation et fonctionnement du Service Civique ;
VU le Décret N°70-294/CP/DN du 18 novembre 1970, fixant le taux mensuel des indemnités de sujétion allouées aux autorités de l'Armée Dahoméenne ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont nommés :

- | | |
|---|--|
| - Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre | : Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU, |
| - Chef d'Etat-Major du Service Civique | : Chef de Bataillon Pierre KOFFI, |
| - Conseiller Technique à la Défense Nationale | : Chef de Bataillon Richard RODRIGUEZ. |

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

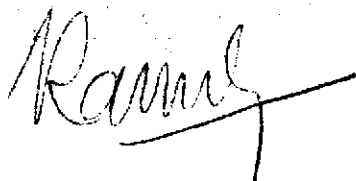
Fait à COTONOU, le 21 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 10 - CS 6 - EMAT 6
EMSC 6 - DGN 6 - Intéressés 3 - SGG 4
Ministères 11 - DSN 4 - DAI 4 - DEP 2
DGAJL-Dtion Stat. 4 - IAA-DCCT-CNI 3
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 -
DIM 4 - ACN 2 - JORD 1.